FICHE N°13

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié

LE PROGRAMME MACRON, PARLONS-EN !

La loi El Khomri a créé des accords de maintien de l'emploi, permettant, pour «sauvegarder la compétitivité de l'entreprise» de baisser les salaires et d'augmenter le temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum. Si le salarié ou la salariée refuse l'application de l'accord, il ou elle peut être licencié-e pour pour «cause réelle et sérieuse».

La loi travail n°2 généralise cette disposition à tous les accords d'entreprise, qui s'imposeront au salarié quelles que soient les clauses de son contrat de travail.

Exemple : « Si dans votre contrat de travail, il est prévu que vous fassiez 35h par semaine sur 4 jours, et qu'en même temps un accord d'entreprise stipule que les 35h doivent être réalisées sur 5 jours, alors votre contrat de travail ne s'appliquera plus et si vous refusez de travailler 5 jours vous serez automatiquement licencié sans recours possible. »

PRETS A PERDRE TOUS VOS AVANTAGES NEGOCIES ?

NON aux ordonnances Macron !

RDV le 12 septembre 14h00

Devant le Palais de Justice de Chambéry

OUI à l'abrogation de la loi EL Khomri,
OUI à un code du Travail plus protecteur !

MAIS LE PROGRAMME MACRON, C'EST AUSSI :

- **Référendum d'entreprise ou accords de la peur ! (Fiche n°1)**
- **Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal (Fiche n°2)**
- **Des CDD renouvelables à l'infini (Fiche n°3)**
- **Le travail de nuit sans limite (Fiche n°4)**
- **Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (Fiche n°5)**
- **Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement (Fiche n°6)**
- **Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salariés lors de la cession de leur entreprise (Fiche n°7)**
- **Baisse des salaires en dessous du minimum conventionnel (Fiche n°8)**
- **Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée (Fiche n°9)**
- **La santé et la sécurité au travail traitées comme des options (Fiche n°10)**
- **Des délais de recours réduits à 2 mois pour contester un licenciement pour motif économique (Fiche n°11)**
- **La suppression des CHSCT et la fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentants du personnel (Fiche n°12)**
- **L'intérim permanent et généralisé (Fiche n°14)**

Toutes ces fiches sont en consultation et téléchargement libre ici : http://cgtud73.fr

La CGT vous donne rendez-vous dès la rentrée afin de faire entendre la voie des salariés, mais pendant l'été vous pouvez nous contacter pour vous syndiquez et ne plus rester seul dans votre entreprise !

☐ JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

☐ JE SOUHAITE CREER UN SYNDICAT CGT DANS MON ENTREPRISE

☐ JE SOUHAITE ETRE INFORMER DES ACTIONS A VENIR

Nom..... Prénom.....

Tel..... mail .....

A retourner Syndicat CGT 77 RUE Ambroise Croizat 73 000 Chambéry